

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MARDI 27 MAI 2025

DELIBERATION	N°05/27-05-2025/422
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	16
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	15
Nombre de votants	:	31
Adoption	:	31

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à FRASSATI Jeanne, ALBERTINI Paola à GIOVANNI Auguste, BALDASSARI Nicolas à CIONI Gilles, CASTELLI Jean-François à VENTURINI Stefanu, CECCOLI François-Xavier à DOMINICI Jean, COLONNA Caroline à MARTELLI Marina, GOFFI Karina à NEGRETTI Pierre, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MANICCIA Christophe à BENZONI Joseph, MICHELI Virginie à TROJANI Paul, PIACENTINI SIMONI Céline à ORSINI Pierre, ROSSI Antoine à ANDREANI Dominique, SANGUINETTI Patrick à PAOLI Jean-François, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François
RAIMONDI Toussaint

OBJET :

ACTION ECONOMIQUE / ENTREPRISES ET TERRITOIRES

**Rapport d'exécution de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2024
de la CCI de Corse**

VU les dispositions de l'article L. 712-2 du code de commerce, modifié par Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 48 (V) disposant notamment que :

« Des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre l'Etat, les chambres de commerce et d'industrie de région et CCI France sont établies en conformité avec ce contrat national. Leur bilan annuel est consolidé par CCI France.

Ce contrat et ces conventions servent de base à la répartition de la taxe pour frais de chambres telle que prévue aux articles L. 711-8 et L. 711-16. Le non-respect des mesures prévues dans le contrat d'objectifs et de performance qui sont déclinées dans les conventions d'objectifs et de moyens peut justifier une modulation du montant de la taxe pour frais de chambres. »

VU les dispositions de l'article R. 712-21 du code de commerce, modifié par Décret n°2019-1317 du 9 décembre 2019 - article 2, disposant notamment que :

.../...

« La chambre de commerce et d'industrie de région transmet un compte rendu d'exécution de la convention d'objectif et de moyens au préfet de région et à CCI France au plus tard le 15 mai de chaque année. Le préfet de région transmet ce compte rendu, accompagné de son avis, au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie et à CCI France au plus tard le 15 juin de chaque année. »

VU le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CCI France le 12 avril 2023 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Moyens de la CCI de Corse signée pour la période 2023-2027 ;

VU l'article 3.2.3 « *Compte-rendu d'exécution de la Convention d'Objectifs et de Moyens* » du Règlement Intérieur de la CCI de Corse, prévoyant que le Bureau de la CCIR élabore chaque année un rapport d'exécution de la COM ;

VU la délibération de Bureau CCIC N°02/13-05-2025, approuvant le Rapport d'Exécution 2024 de la Convention d'Objectifs et de Moyens de la CCI de Corse ;

RAPPEL DU CONTEXTE :

Le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé le 12 avril 2023 entre CCI France et le Ministère de l'Economie et des Finances constitue le document de référence de l'action des CCI et des missions prioritaires du réseau, financées en tout ou partie par la TFC, sans préjudice des autres missions menées par les CCI.

Dans chaque région, des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) signées entre la CCI de région, CCI France et le Préfet de région, déclinent ces missions en conformité avec le COP et en tenant compte des particularités locales.

Une évaluation de ces COM est réalisée sur la base des indicateurs d'activité et de performance du COP déclinés dans chaque COM.

Les comptes-rendus annuels d'exécution des COM mettent l'accent sur les moyens déployés pour atteindre les objectifs fixés et comportent des éléments précisant les financements des différents axes afin d'apprécier l'ensemble des financements publics mobilisés.

La Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) de la CCI de Corse a été signée pour une durée de 5 ans entre la CCI de Corse et CCI France et l'Etat :

- Par la CCI de Corse : le 11 octobre 2023, au lendemain de l'Assemblée Générale ayant adopté la COM par délibération N°02/10-10-2023/354 ;
- Par CCI France : le 09 février 2024 ;
- Par le Préfet de Région : le 15 mars 2024.

EN SYNTHÈSE :

La restitution de l'exécution des actions menées par la CCI de Corse sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 met clairement en évidence que les objectifs fixés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) régionale ont été atteints.

Grâce à une dynamique partenariale forte et à des programmes, projets et actions structurants, la CCI de Corse a déployé une stratégie d'accompagnement performante en direction des entreprises, des commerces et des territoires insulaires. Cette mobilisation est illustrée par les résultats atteints sur l'ensemble des indicateurs de performance, d'impact et de qualité renseignés dans le rapport.

Le niveau de TFC mobilisé par axes de la COM régionale est resté conforme aux trajectoires définies par le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) national.

Enfin, l'objectif de 0 € de TFC affecté à la gestion des équipements a été maintenu en 2024.

L'Assemblée Générale :

- **APPROUVE** le Rapport d'Exécution 2024 de la Convention d'Objectifs et de Moyens de la CCI de Corse tel que ci-annexé.
-

Bastia, le 27 mai 2025

Le Président

Jean DOMINICI

